

Code Action : 0501A10		Mesure tournante :	Montant retenu :
Libellé action : Plantation et entretien d'une Haie monolinéaire		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	1,52 €/ml/an
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sur financement d'une collectivité territoriale - Cadre collectif (charte paysagère) validé en concertation avec les services forestiers de la DDAF - Liste des espèces définie localement (validation CDOA) - Haie nouvelle ou à refaire à plus de 50% 		
Engagements	Plantation et entretien d'une haie monolinéaire (>=1plant/ml) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> -d'identifier et définir les travaux, le calendrier, les espèces, -la localisation, -les modes de gestion en 5 ans ➤ Préparation du sol (labour, sous-solage...) ➤ Plantation : tige & racines disposées verticalement, le collet au niveau du sol, ➤ Au moins 1 plant /ml ➤ Protection : film plastique, clôture ou filet individuel ➤ Renou vellement des plants n'ayant pas pris ➤ Entretien : élimination de la végétation concurrente... ➤ Plafond de 150ml contractualisés/Ha ➤ Si présence d'arbres morts (refaire une haie à plus de 50%), en laisser 	Classement P P C S P P S C C P C	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif initial identifiant et définissant les espèces, les travaux, le calendrier.... Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la haie - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A, avec les aides forestières induisant des engagements similaires		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 0501A20	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 3,05 €/ml/an
Libellé action : Plantation et entretien d'une Haie multilinéaire et plurispécifique		
Territoires visés	1; 2, 3	
Objectifs	Biodiversité / Paysage	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sur financement d'une collectivité territoriale - Cadre collectif (charte paysagère) validé en concertation avec les services forestiers de la DDAF - Liste des espèces définie localement (validation CDOA) - Haie nouvelle ou à refaire à plus de 50% 	
Engagements	<p>Plantation et entretien d'une haie pluri-linéaire (>=2plants/ml) et pluri-spécifique (plus de 2 espèces en mélange) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> -d'identifier et définir les travaux, le calendrier, les espèces, -la localisation, -les modes de gestion en 5 ans ➤ Préparation du sol (labour, sous-solage...) ➤ Plantation : tige & racines disposées verticalement, le collet au niveau du sol, ➤ Au moins 2 plant /ml ➤ Plus de 2 espèces en mélange ➤ Protection : film plastique, clôture ou filet individuel ➤ Renouvellement des plants n'ayant pas pris ➤ Entretien : élimination de la végétation concurrente... ➤ Plafond de 150ml contractualisés/Ha ➤ Si présence d'arbres morts (refaire une haie à plus de 50%), en laisser 	<p>Classement</p> <p>P P C S P P P S C C P C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif initial identifiant et définissant les espèces, les travaux, le calendrier.... <p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la haie - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A, avec les aides forestières induisant des engagements similaires	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Code Action : 0602A20 Libellé action : Entretien d'un alignement d'arbres		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 5,72 €/arbre
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	Un alignement d'arbres comprend au moins 10 arbre		
Engagements	<p>Entretien d'un alignement d'arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> • élimination de la végétation envahissante • émondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents • remplacement des individus morts • plafond de 55 arbres contractualisés/Ha 	Classement P S C P	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A10, avec les aides forestières induisant ces engagements d'entretien		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1601A Libellé action : Utilisation tardive de la parcelle		Mesure tournante : oui ■ non □	Montant retenu : Option 1 : 91,47 €/ha Option 2 : 152,45 €/ha Option 3 : 175,32 €/ha Option 4 : 68,60 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	<p align="center">Utilisation tardive de la parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation pertinente des parcelles dans les zones d'intérêt spécifique pour la protection de la faune sauvage et de la flore, établie lors du diagnostic initial - Dates d'intervention fixées en fonction de l'altitude des parcelles et des dates de reproduction pour la faune et de floraison <p>Option 1 : De 0 à 400 m d'altitude après le 30 juin De 400 à 900 m d'altitude après le 7 juillet</p> <p>Option 2 : de 0 à 400 m d'altitude après le 15 juillet de 400 à 900 m d'altitude après le 20 juillet</p> <p>Option 3 : Après le 1er août (en particulier entre 900 et 1400 m d'altitude)</p> <p>Option 4 : pelouses sèches et surfaces en herbes peu productives (dates de fauche et de mise en pâture fixées localement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce. - Cumulable avec les mesures limitation ou interdiction de la fertilisation azotée sur prairies et/ou pas de traitement phytosanitaire - Pas de traitements phytosanitaires sauf en cas de présence ou développement de plantes envahissantes (fougères, genêts...) et de manière localisées (sont exclus les produits classés T+ (très toxique), T (toxique) - Entretien des clôtures: un traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1 m de large sur la période du 15 août au 15 octobre (non rémunéré) 		<p align="center">Classement</p> <p align="center">P</p> <p align="center">S</p> <p align="center">C</p> <p align="center">C</p> <p align="center">C</p> <p align="center">C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1401, 1403, 1404		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 1903A20 Libellé action : Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)		Mesure tournante: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu: 45,73 €/Ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P S P P C S C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1903A30		Mesure tournante:	Montant retenu:
Libellé action : Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40%		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	68,60 €/Ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement des ligneux bas < 40%		
Engagements	<p>Maintien du recouvrement des ligneux bas <40% et maintien de la strate herbacée</p> <p>Pâturage tournant et raisonné en parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année <p>Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental</p> <p>Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.

Code Action : 2001A30		Mesure tournante :	Montant retenu:
Libellé action : Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage).		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	91,47 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité /paysage		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>➤ Clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure fixe pour les prairies permanentes (PP) - mesure tournante pour les prairies temporaires (PT) - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) - Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage <p>➤ Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement, boisement , - affouragement sur les parcelles <p>➤ Clauses spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60 - Désherbage chimique spécifique localisé(chardon, rumex ,orties...) autorisé sur avis du comité technique 	Classement	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.